

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE d'YSSANDON

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 13/02/2026

Date d'affichage : 27/02/2026

L'an deux mil vingt six, le vingt février, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune d'YSSANDON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Didier DUBUIS.

Étaient présents : M. Didier DUBUIS, M. Claude VILLENEUVE, M. Bruno PILLET, M. Stéphane VEZINE, Mme Delphine GARDE, M. Christian LEYMARIE, Mme Christelle AUZELOUX, M. Dominique VILLENEUVE, Mme Sandrine GOFFLO, Mme Caroline PICARDA, Mme Carine DUCHOWICZ, M. Franck CAMUS.

Étaient absents excusés : M. Clément LOUBRIAT.

Étaient absents non excusés : M. Adrien LEBAS, M. Yoann ROUQUIE.

Procurations : M. Clément LOUBRIAT en faveur de M. Didier DUBUIS.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 12

Secrétaire : Mme Christelle AUZELOUX.

OBJET : Participation aux frais de scolarité de la commune de VARETZ (année scolaire 2024-2025)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les frais de scolarisation dus à la commune de Varetz pour l'année scolaire 2024-2025. La commune de Varetz a fixé les tarifs suivants :

- Enfant scolarisé en maternelle : 1082,04 €
- Enfant scolarisé en primaire : 433,85 €.

En 2024-2025, trois enfants scolarisés en primaire dont deux en garde alternée, quatre enfants scolarisés en maternelle.

Le montant total des frais est égal à 5 195,86 €.

M. le Maire propose aux élus d'accepter de verser cette participation à la commune de Varetz.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le versement de la participation aux frais de scolarité 2024-2025 à la commune de Varetz pour un montant total de 5 195,86 €.

DEMANDE au Maire de faire procéder au règlement de la somme à la commune de Varetz, pour régulariser les frais de scolarisation 2024-2025, à l'article 6558.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211928908-20260220-MA-DEL-2026-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026
Publication : 27/02/2026

Délibération N° : MA-DEL-2026-005

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de BRIVE et publication par voie
d'affichage le 27/02/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Didier DUBUIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211928908-20260220-MA-DEL-2026-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026
Publication : 27/02/2026